

Charte anti-corruption Bellon & Fils

La Société Bellon & Fils attache une importance fondamentale au respect des bonnes pratiques commerciales, dans le cadre de ses relations avec les tiers : clients, fournisseurs, institutions, concurrents. Les employés de Bellon & Fils s'engagent à maintenir le plus haut niveau de qualité, d'intégrité et de loyauté dans leurs relations commerciales. Ils sont conscients du fait que la corruption constitue une faute grave susceptible d'avoir un impact hautement négatif sur la réputation de la Société et sa situation économique.

Les cadeaux de valeur, dons, pots-de-vin, monétaires ou monnayables, invitations disproportionnées, au bénéfice du salarié ou à son initiative dans le but d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou tout autre « avantage indu » sont strictement interdits. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des salariés sans distinction de poste au sein de l'entreprise, et ne concerne pas les actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels en relation directe avec l'activité professionnelle (Exemple : un repas au restaurant après une réunion de travail ou un cadeau de fin d'année dont la valeur ne dépasse pas 69€ TTC). Toute invitation d'un tiers par l'entreprise est soumise à l'accord d'un responsable.

Tout salarié ayant constaté une tentative de corruption de la part d'un tiers visant sa personne ou un collaborateur devra en avvertir sa hiérarchie immédiatement, au risque d'aggraver le risque de poursuites judiciaires à l'encontre de Bellon & Fils. Tout signalement peut faire l'objet d'un email anonyme adressé à la Direction de l'entreprise. Aucun salarié ne pourra être sanctionné pour avoir témoigné des agissements mentionnés dans cette charte.

Tout salarié qui, dans l'exercice de ses fonctions aura commis des actes en infraction avec cette charte est susceptible d'être sanctionné par l'entreprise conformément au règlement intérieur. L'entreprise se réserve en outre le droit de mener une action judiciaire à l'encontre de l'employé concerné. Cette charte vise à traiter les situations les plus courantes. En cas de circonstances non couvertes par la présente charte, les employés doivent demander conseil à leur hiérarchie et agir en conséquence.

Rédigé à Bourg-Lès-Valence le 19 novembre 2019,

Alexandre Coquet
Président



Guy Jourdiér
Directeur Adjoint

